

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

**SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES**

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 9 Mai 2021

SEANCE du 20 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt Mai, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

- **PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – D. LISNARD – Y. PIGRENET – S. BERNARDI – M. CASSEZ – C. CEPPI – M. COMBE – JM. DELIA – JL. FRANCOIS – JM. MACARIO – C. ORTEGA – M. PAGANIN – C. SERRA – P. SAINTE-ROSE FANCHINE – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – M. BERGUA – D. CARRETERO – C. FIORENTINO – JM. RANC – JL. RICHARD – E. VERAN – P. DEOUS – D. LE BLAY – M. **En Visioconférence** : P. ASCHIERI – C. BOMPAR – R. CASTEL – H. CHIRIS – I. DOURLENS – M. PEYROUTOU – C. ULIVIERI – JE. DELOBETTE – L. SANCHEZ – P. BORNET
- **EXCUSES** : Madame, Monsieur : C. BAREGE – E. CHAUMIER – M. CHELPI-DEN-HAMER – J. FLAMBARD – F. FRISON-ROCHE – C. LEQUILLIEC – G. LOPINTO – M. POURREYRON – C. TARIGCO – C. BUTTY – S. BERGERE-MORANT – G. BONETTO
- **ONT DONNE POUVOIR** : G. BOTELLA à JL. RICHARD – M. DI BARI à B. ALENDA – S. LEROY à M. BERGUA – M. TABAROT à Y. PIGRENET

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 Avril 2021.

2021-06 : SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

Après dépôt en Préfecture
Le : 03 Juin 2021
Publication ou notification
Du : 07 Juin 2021

DU 20 MAI 2021

OBJET : SCoT'Ouest des Alpes Maritimes : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

SYNTHESE :

Suite à l'arrêt du SCoT en date du 13 Septembre 2019 et à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Juillet au 14 Août 2020, il est proposé d'approuver l'élaboration du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-17 à L.143-27, L.101-2, R.141-1 à R.141-7 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 créant le Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical mixte en date du 12 novembre 2008 relative à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 avril 2013 et 27 mai 2013 portant création des Communautés d'agglomération des Pays de Lérins et du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 autorisant la commune d'Aiglun à se retirer du périmètre du SCoT'Ouest ;

Vu la délibération n°2016-18 du Comité syndical mixte en date du 14 octobre 2016 reprenant l'élaboration du schéma de Cohérence Territoriale et déterminant les objectifs et modalités de concertation,

Vu la délibération n°2018-15 du Syndicat mixte en date du 11 octobre 2018 prenant acte du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les délibérations du 13 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques associées reçus dans le cadre de la consultation officielle suite à l'arrêt du projet de SCoT,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice du 9 janvier 2020 désignant Monsieur Bernard Barritault en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'animation de l'enquête publique,

Vu l'arrêté d'enquête publique de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Ouest du 5 juin 2020 définissant les modalités de l'enquête publique organisée du 15 juillet 2020 au 14 août 2020 avec 5 journées entières de présence du Commissaire Enquêteur réparties sur le territoire du Syndicat Mixte,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, favorables avec deux réserves expresses et neuf recommandations, remis le 10 septembre 2020.

Vu le projet de SCOT actualisé à la suite de l'ensemble de ces avis, pour lequel les Communes membres ont été activement associées sur l'évolution des cartographies et du contenu du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO), sans remise en cause des orientations voulues par ses membres, à travers de multiples réunions, remises de versions provisoires, et une séance d'échange en Bureau communautaire le 2 avril 2021, puis en Comité syndical du même jour,

Vu le projet de SCoT prêt à être approuvé, au sein duquel chaque évolution rédactionnelle a été mise en évidence en couleur rouge, qui a été transmis à chaque Commune le 12 mai 2021, accompagné d'une note de synthèse-Résumé Non Technique du rapport de présentation, ainsi que les réponses apportées dans le rapport de présentation par le Syndicat Mixte à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Monsieur le Président rappelle les grandes dates de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes, et notamment sa prescription, le débat sur le PADD du 11 octobre 2018, et son arrêt le 13 septembre 2019 pour saisine des Personnes Publiques puis dépôt en enquête publique.

Monsieur le Président souligne que si la crise sanitaire de la COVID-19 a ralenti la procédure d'approbation du SCoT'Ouest, le Syndicat Mixte a constamment œuvré pour son avancement, en témoigne la réalisation de l'une des premières enquêtes publiques de France post-confinement à la sortie du printemps 2020.

A/ Monsieur le Président informe des évolutions apportées au projet de SCoT arrêté suite aux avis des Personnes Publiques.

1/ Le Comité de Massif des Alpes du Sud

L'ensemble des remarques a été pris en compte. Notamment, les perspectives de besoin en eau potable et en matière de gestion des déchets en fonction de l'accroissement démographique, les actions prises pour la gestion forestière, les risques naturels et la stratégie

pour le développement de l'emploi saisonnier. Concernant les 5 sites touristiques de montagne, le DOO a été enrichi de fiches projets pour chacun d'entre eux, et la formulation associée aux Unités Touristiques Nouvelles Locales clarifiées en rapport avec le Code de l'Urbanisme.

Un tableau de démonstration de la cohérence inter-SCoT avec les territoires voisins a également été ajouté.

2/ La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Alpes Maritimes

Le projet de SCoT a été présenté à la CDPENAF le 3 décembre 2019, et a reçu un avis favorable avec quelques remarques, toutes prises en compte. L'intégration des parties réglementaires de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes a été réalisée (loi Montagne et loi Littoral). Un plan des modalités d'application de la loi Montagne reprenant le contenu de la DTA 06 a été ajouté au SCoT. Les espaces agricoles de montagne ont été mis à jour conformément aux délimitations de la DTA 06 (notamment sur Saint-Cézaire-sur-Siagne).

Concernant la loi Littoral, les espaces remarquables et caractéristiques de Saint Hubert à Théoule-sur-Mer ont été pris en compte, ainsi que les délimitations des coupures d'urbanisation de la pointe de l'Aiguille à Théoule-sur-Mer et du Golf Old Course de Mandelieu-la-Napoule.

Concernant la Basse Vallée de la Siagne, le SCoT pour approbation a retiré le projet de hameau agricole sur la commune de La Roquette-sur-Siagne, simplifié les sous-destinations agricoles et mis à jour le périmètre dédié aux Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales.

3/ Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

Le projet de SCoT pour Approbation est mis à jour pour la prise en compte de l'avis de Monsieur le Préfet notamment pour ce qui regarde la conformité du projet avec la DTA 06 (prescriptions graphiques et réglementaires avec les lois Montagne et Littoral), la transcription des règles du SRADDET de la Région PACA pour la gestion des déchets, la ressource en eau et les risques inondations et littoraux.

Monsieur le Président précise qu'après échange avec les services de l'Etat, le SCoT Ouest maintient la possibilité d'une clause de glissant dans la production des objectifs de mixité sociale en matière de logement, sans en déterminer la valeur, pour les communes soumises à des retards de mise en œuvre du renouvellement urbain liés à l'impact de risques naturels ou de difficultés opérationnelles, sous réserve que ces pondérations soient motivées au moment de la réalisation des Programmes Locaux de l'Habitat des deux intercommunalités.

Monsieur le Président ajoute que la mobilisation des terrains remblayés dans la Basse Vallée de la Siagne reste possible, pour les projets d'intérêt majeur, sous réserve que le SCoT Ouest réalise une étude opérationnelle de réduction de la vulnérabilité et de meilleure résilience territoriale. Il précise aussi que le futur pôle d'excellence du nautisme sur le site de la Roubine à Mandelieu-la-Napoule conserve son potentiel de 18 hectares, sous réserve que les études opérationnelles engagées en valident l'entière nécessité.

Concernant les remarques des services de l'Etat annexées à l'avis de Monsieur le Préfet, le Document d'Orientations et d'Objectifs a été complété sur l'ensemble des points demandés, notamment la projection de la consommation foncière en fonction de la typologie des sols (agricoles, naturels ou forestiers), les conditions de réalisation des aires d'accueil des gens du

voyage, le renforcement des règles de réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels, les précisions sur le volet maritime du SCoT.

Un complément aux dispositions de la loi Littoral a été également apporté avec la délimitation de deux Secteurs Déjà Urbanisés au sens de la loi ELAN (zone urbaine constituée non contigüe à l'agglomération principale) sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Enfin, un chapitre spécifique à la qualité de l'air et aux nuisances sonores a été ajouté au Document d'Orientations et d'Objectifs.

4/ La Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Un rapport spécifique de réponse aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été produit et intégré au rapport de présentation du SCoT. Ce document a été porté à la connaissance des élus du Conseil Syndical en étant joint aux documents remis pour la convocation à la présente assemblée.

5/ La région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Les remarques de la Région Sud PACA ont été toutes prises en compte, notamment l'imposition de redynamisation des zones d'activités avant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, le volet logement et renouvellement urbain plus détaillé, la meilleure matérialisation des zones agricoles protégées, le renforcement des mesures concourant à la sobriété énergétique, les compléments apportés à la gestion des ressources naturelles et des déchets, des apports supplémentaires à la réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement urbain.

Monsieur le Président revient également sur la remarque de la Région concernant les taux de croissance démographique du SCoT Ouest inférieurs à ceux portés par le SRADDET – fixé à 0,4% dans son ensemble contre 0,27% pour l'ensemble du SCoT'Ouest, en rappelant que le taux moyen territorialisé sur chacune des 3 entités du SCoT témoigne de la concertation entre les 28 communes pour préférer un développement démographique adapté aux capacités réelles désormais contraintes - de l'Ouest des Alpes Maritimes, et sa volonté de mieux accueillir...

6/ Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR)

Les remarques du PNR ont toutes été prises en compte, notamment la reprise des espaces naturels prioritaires et des zones paysagères emblématiques de la Charte du Parc.

Le DOO a été renforcé sur les points de l'autonomie énergétique, la détermination des zones préférentielles pour l'accueil des parcs photovoltaïques, l'inventaire des zones humides, la clarification des différents sites de projets touristiques au regard de la réglementation sur les Unités Touristiques Nouvelles.

7/ La Chambre d'agriculture des Alpes Maritimes

Les remarques de la Chambre d'agriculture ont toutes été prises en compte, notamment les conditions de réalisation des 4 parcs photovoltaïques du Haut Pays désormais soumis à des études et avis supplémentaires, l'ajustement de certaines règles d'occupations et d'utilisations du sol pour les activités agricoles dans la Basse Vallée de la Siagne.

Conformément à l'avis de la Chambre, le projet de SCoT approuvé durcit les conditions d'ouverture à l'urbanisation (suppression de la dérogation à l'étude de densité préalable pour les activités économiques notamment) et accroît sensiblement les terres agricoles identifiées sur les documents graphiques avec le report des périmètres inscrits à la Directive Territoriale d'Aménagement 06.

8/ La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes (CCI)

Les remarques de la CCI sont toutes prises en compte, notamment la meilleure protection des zones artisanales dans les documents d'urbanisme, la concordance entre le tableau des zones d'activités et les cartographies du DOO (notamment sur le secteur de l'Argile à Mouans-Sartoux avec une légère augmentation de la surface de projet en concordance avec l'avancée des études), le rappel de l'interdiction des équipements commerciaux dans les zones d'activités, l'importance des nouvelles infrastructures de déplacement prévues dans le SCoT (échangeur de la Paoute à Grasse, nouvelle gare LNPCA à Cannes).

9/ La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)

Le SCoT Ouest a adapté le DOO à la suite des remarques de la CASA, notamment concernant la représentation de la future gare de Valbonne et le retrait des éventuels projets commerciaux sur le territoire d'Antibes et Valbonne.

Monsieur le Président indique néanmoins que l'opportunité d'une future autorité organisatrice des mobilités unifiées entre les trois EPCI a été maintenue dans le volet « déplacement » du SCoT.

10/ La Ville de Cannes

Monsieur le Président indique que la Ville de Cannes a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de SCoT Arrêté.

11/ La Ville de Mouans-Sartoux

Le Conseil Municipal de Mouans-Sartoux a émis un avis favorable sur le projet de SCoT. Son avis pointe cependant l'ensemble des incidences environnementales de l'aéroport Cannes-Mandelieu sur la qualité de vie des espaces résidentiels soumis aux nuisances sonores des différents plans d'approche des aéronefs. La Ville de Mouans-Sartoux demande que le SCoT définisse clairement les limites de l'activité de l'aéroport et que celui-ci adapte son offre de trafic pour tenir compte des besoins de quiétude de ses voisinages habités.

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la gestion du trafic aérien est une compétence de l'Etat et que les Communes impactées par les nuisances du trafic aérien se sont toutes saisies de cette problématique en intervenant activement auprès des services compétents pour dénoncer les irrégularités commises, la gêne sonore des nouveaux couloirs aériens et la nécessité de réviser toutes les prescriptions environnementales imposées aux flux aériens au regard de l'évolution des zones habitées autour de la Basse Vallée de la Siagne, de l'accroissement des tonnages des aéronefs, de l'intensification du trafic.

La problématique de l'aéroport Cannes-Mandelieu a été également au centre des remarques formulées lors de l'enquête publique.

Monsieur le Président informe que le Document d'Orientations et d'Objectifs a été renforcé par un focus dit Aéroport de Cannes-Mandelieu au sein duquel le SCoT'Ouest s'engage à mettre en place un observatoire du fonctionnement de la plateforme.

"Le suivi environnemental (bruit, qualité de l'air, incidences sur les milieux marins et terrestres...) sera placé au premier plan de la mise en œuvre du SCoT avec en continu dans l'Evaluation

Environnementale une mise à jour régulière du diagnostic environnemental de l'aéroport dans

l'Etat Initial de l'Environnement mettant à jour les trafics enregistrés, les conflits constatés, les mesures prises par l'exploitant, les solutions envisagées.

Le suivi du SCoT s'attachera à l'ajout en continu dans le Document d'Orientations d'Aménagement des mesures d'évitement et de réduction des nuisances sur les zones habitées impactées par le trafic de l'aéroport en :

** précisant les attentes en matière d'urbanisme et de performance environnementale imposées pour l'exploitation commerciale de l'aéroport*

** listant les actions à engager par le Syndicat Mixte pour rétablir un environnement sonore normal et donc les objectifs à atteindre à 10 et 20 ans*

Le SCOT souhaite que soit mené un travail sur une réduction globale des nuisances de l'aéroport. Cependant, une réflexion sur la réduction des nuisances sonores sur une partie du territoire ne devra en aucune manière impacter une autre partie de ce même territoire."

12/ La Ville de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Le Conseil Municipal de Saint-Cézaire-sur-Siagne constate une large divergence entre le contenu du Plan Local d'Urbanisme approuvé et les orientations du SCoT, tant en matière démographique, que sur les capacités foncières résiduelles du document d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que le taux de croissance du Moyen Pays doit être compatible avec celui imposé par le SRADDET et qu'il n'est pas possible pour le SCoT'Ouest de s'écarter de cet objectif.

Concernant la différence entre la consommation foncière et la capacité foncière, le SCoT ne réglemente que le premier indicateur, c'est-à-dire l'artificialisation réelle - effective - à chaque phase d'évaluation, soit toutes les 6 années. Cette évaluation sera désormais placée sous la responsabilité du Syndicat Mixte qui se verra confier cette compétence aujourd'hui assignée à la CDPENAF06.

La démarche de réduction de la consommation foncière mise en place, saluée par les Personnes Publiques et qui anticipe la future loi Climat et son volet Zéro Artificialisation Nette, permet en outre au SCoT'Ouest de s'assurer de sa conformité avec les futures évolutions du Code de l'Urbanisme, et de prévenir la nécessité de procédures d'évolution qui pourrait aboutir à une Révision de son économie générale.

B/ Monsieur le Président informe des évolutions apportées au projet de SCoT Arrêté suite à la tenue de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 15 juillet au 14 août 2020 et a rencontré une forte mobilisation des habitants. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 10 septembre 2020 assorti d'un avis favorable, de deux réserves expresses et de neuf recommandations.

Monsieur le Président informe des propositions d'évolution du SCoT pour tenir compte des avis émis :

1/ Réserve pour la prise en compte du domaine de Grangeneuve sur les communes du Tignet et de Peymeinade

Le SCoT'Ouest valide la proposition de plusieurs collectifs et associations de considérer le

domaine de Grangeneuve comme un ensemble paysager et environnemental de grande valeur, devant faire l'objet d'une démarche de préservation d'ensemble.

Un focus Domaine de Grangeneuve a été ajouté au DOO, avec pour prescriptions suivantes :

"Le SCoT Ouest reconnaît le Domaine de Grangeneuve comme un espace majeur à enjeux de la biodiversité et de production agricole du Moyen Pays. Dans son évaluation, le SCoT s'impose les moyens pour :

- *comprendre l'étendu du domaine et sa complexité écologique (représentations des inventaires en place)*
- *assurer l'objectif essentiel d'éviter tout morcellement foncier préjudiciable à son rôle écosystemique dans le Moyen Pays*
- *accompagner la nécessité de doter la gestion environnementale, forestière et agricole d'un acteur unique garant sur le long terme des intentions de protection*
- *mettre en œuvre les pistes de vocation proposées lors de l'enquête publique pour sa valorisation en tant que futur grand espace naturel du Pays de Grasse. "*

2/ Réserve pour conditionner l'accueil de populations nouvelles dans l'Ouest Grassois à la mise en place d'un renforcement de l'offre de transport collectif

Le SCoT'Ouest valide cette demande émanant de plusieurs collectifs et associations en ajoutant un focus "conditions de développement démographique à 0,3% dans l'Ouest du Pays de Grasse"

"En faisant le choix de limiter à 0,3% par an la croissance démographique pour l'ensemble du Moyen Pays, et de focaliser les capacités d'accueil nouvelles sur les secteurs les mieux équipés en desserte de transport collectif, le SCoT'Ouest :

- choisit de positionner la nouvelle population accueillie sur les secteurs les plus cohérents pour la recevoir – notamment le long des grands axes de mobilité actuels ou programmés,

- compte tenu des conditions de saturation routière sur la RD 2562 de l'Ouest du Pays de Grasse, l'évaluation du SCoT au cours des 6 premières années de mise en œuvre - interrogera l'adéquation de ce rythme de croissance démographique avec la montée en puissance de l'offre de mobilité alternative au déplacement routier, et éventuellement le moduler en conséquence."

3/ Recommandation pour l'évaluation continue des impacts environnementaux de l'aéroport Cannes – Mandelieu :

Cette recommandation se rattache à la réponse proposée par le Syndicat Mixte concernant l'avis de la Ville de Mouans-Sartoux

4/ Recommandation pour la justification de l'adéquation entre la ressource en eau et le volet démographique du projet de SCoT :

Cette recommandation se rattache aux compléments insérés dans le DOO – page 154 - en réponse aux avis du Comité de Massif, des services de l'Etat et de la Région Sud en rapport avec le SRADET.

5/ Recommandation pour maintenir le projet d'Autorité de Mobilité interterritoriale (AOMU) conforme aux lignes directrices du SRADET

Cette recommandation se rattache à la réponse du Syndicat Mixte à la remarque de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

6/ Recommandation pour engager les réflexions avec le Conseil Départemental pour la résorption des points noirs routiers sur le Moyen Pays, notamment à Spéracèdes

Cette recommandation a été prise en compte page 80 du DOO :

"En concertation avec le Conseil Départemental, le SCoT'Ouest établira également un suivi du programme de travaux routiers permettant de résoudre les points de congestion sur le Moyen Pays."

7/ Recommandation pour inscrire le projet d'activités de la filière bois à Collongues

Cette recommandation a été prise en compte

8/ Recommandation pour préciser les objectifs d'aménagement sur le secteur Sud de Grasse

Cette recommandation a été prise en compte avec la rédaction d'un focus sur les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement sur le secteur Sud de Grasse, page 27 du DOO.

9/ Recommandation de rectification d'une erreur matérielle sur le secteur Basse Vallée de la Siagne à Pégomas

Cette recommandation a été prise en compte sur le document graphique du Moyen Pays.

Monsieur le Président évoque enfin un certain nombre d'ajustements mineurs demandés par les Communes de Mandelieu-la-Napoule (notamment la correction d'erreurs matérielles sur la Trame Verte et Bleue), Le Tignet (suppression du site d'activités en renouvellement urbain) et Mouans Sartoux (Zone d'activités de l'Argile) ayant conduit à des adaptations sans incidence sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Interventions des élus :

- **Monsieur Claude SERRA**, Maire de la Commune du Tignet, souligne l'importance de l'approbation du SCoT'Ouest, un document structurant et programmatif pour le territoire.
- **Monsieur Claude CEPPI**, Maire de la Commune de Saint-Auban, relève l'importance de protéger les terres agricoles qui ne doivent cependant pas nuire au développement des habitations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président suite aux avis des Personnes Publiques et conclusions du Commissaire Enquêteur,

Entendu les propositions d'évolution du SCoT arrêté le 13 septembre 2019,

Entendu que le projet de SCoT, prêt à être approuvé, a été remis le mercredi 12 mai 2021 par voie électronique, avec en évidence en rouge dans le DOO l'ensemble des évolutions proposées auprès du Comité Syndical, accompagné de la note de synthèse - Résumé Non Technique du SCoT - et de la note en réponse à l'avis de la MRAE PACA,

Entendu que ces propositions d'évolution ont été déjà présentées devant le SCoT'Ouest lors de la séance du 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** l'ensemble des évolutions proposées au SCoT arrêté,
- **D'APPROUVER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Ouest des Alpes Maritimes tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre le SCoT'Ouest approuvé ce jour à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes aux fins de contrôle de légalité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte, des deux Communautés d'agglomération Cannes-Pays de Lérins et du Pays de Grasse ainsi que dans les mairies des Communes membres durant un mois.

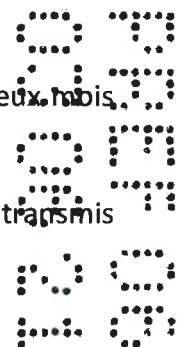
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également transmise en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs.



Conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, le dossier de SCoT est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat mixte et à la Préfecture du département.

Conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, le SCoT sera exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes membres du SCoT.



Fait à Grasse les jour, mois et an que dessus,


Jérôme VIAUD

Président du Syndicat Mixte
En charge du SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

